

Réagir à un cas de plagiat

Toute action de prévention ou de détection perd de son sens s'il n'y a pas de réaction de la part des enseignants face aux cas de plagiat. Si l'UCL veut tuer dans l'œuf ce phénomène, elle doit amener les enseignants à réagir face à tout cas qui se présente, qu'il soit minime ou important.

La séance de travail du mois de mai a porté sur les manières de réagir face aux cas de plagiat détectés, en identifiant **2 catégories de plagiat** : les plagiats frauduleux (avec intention de frauder de la part de l'étudiant) et les plagiats non frauduleux (résultats d'un manque au niveau de la méthode du travail universitaire).

1) Les plagiats frauduleux se reconnaissent à :

- Une récidive : l'étudiant a déjà été sanctionné pour plagiat au cours de ses études universitaires.
- Une planification et une organisation de l'acte de plagier : demander à quelqu'un d'autre de rédiger son travail, acheter un travail tout fait sur Internet, dissimuler la copie de certains passages (en changeant des mots, en changeant la ponctuation, en ajoutant des espaces...) etc.

Ces plagiats frauduleux vont à l'encontre des valeurs que l'université veut promouvoir. Dans ce sens, ils doivent être sanctionnés lourdement.

2) Les plagiats sont considérés comme non frauduleux dans les cas où l'enseignant peut raisonnablement interpréter que les passages plagiés sont dus à un manque de maîtrise des règles de citation, à une reformulation maladroite... C'est le cas si :

- L'étudiant peut être considéré comme pas encore acculturé aux normes universitaires : en début d'études, l'un des premiers travaux qu'il rédige, il n'a pas encore eu de cours de méthodologie...
- Quand on l'interroge, l'étudiant ne sait pas que la manière dont il a rédigé son travail peut être considérée comme du plagiat. Il « croyait bien faire ».

Certains cas se situent à la limite entre le non frauduleux et le frauduleux. Par exemple, l'étudiant reconnaît qu'il a plagié intentionnellement, mais il avance des « bonnes excuses » : il voulait rendre le travail dans les temps, des circonstances diverses ont fait qu'il n'a pas pu consacrer le temps nécessaire à rédiger le travail, il sait que ce n'est pas un comportement acceptable, il regrette... Si l'intention de plagier est indéniablement présente, la cause peut être attribuée à un manque de méthode de travail, en l'occurrence, une mauvaise gestion du temps et de l'effort. Les valeurs ne semblent pas être mises en cause par l'étudiant, son objectif final n'était pas de tromper¹.

On le voit, la distinction entre plagiat frauduleux et non frauduleux est soumise à l'interprétation de l'enseignant. Aucun critère d'analyse, mis à part la récidive, n'est entièrement objectif. Tout plagiat doit être interprété au cas par cas comme doivent être réfléchies les réactions.

La séance de travail a également permis de distinguer **3 catégories de réaction** :

¹ On parle ici d'un plagiat grossier, naïf, un « bête » copier-coller. Si on observe que le copier-coller a été manipulé, maquillé, on pourrait considérer qu'il s'agit d'un plagiat frauduleux, malgré les bonnes excuses que donne l'étudiant. Cela lui a en effet pris du temps de dissimuler les passages copiés.

- **La réaction académique formative** : demander à l'étudiant d'améliorer son travail avant de le soumettre à la correction, signaler les passages plagiés à l'étudiant et lui enlever des points en conséquence, ne pas accepter de noter le travail pour la session en cours (ne pas mettre de note)... Il ne s'agit pas d'une sanction mais bien d'une réaction ; elle vise à permettre à l'étudiant d'améliorer ses compétences en rédaction, sans le pénaliser au niveau de la réussite du cours. Cette réaction est du ressort de l'enseignant.
- **La sanction académique** : donner une note de 0 pour l'examen ou un « T », ajourner l'étudiant à la session suivante, annuler la session, ajourner à l'année suivante... Cette sanction vise à signifier à l'étudiant que son travail ne correspond pas aux critères de qualité d'un travail universitaire et à le pénaliser pour un comportement non acceptable. Cette sanction suit le règlement des études et des examens relatif aux tricheries. Elle est prise par le jury de délibération.
- **La sanction disciplinaire** : telle que définie dans le règlement des études et des examens, elle peut aller de l'avertissement au renvoi définitif de l'université, et est administrée par le Vice-recteur aux affaires étudiantes.

Tout cas de plagiat détecté devrait donner lieu à une convocation de l'étudiant par l'enseignant. L'enseignant qui détecte un plagiat devrait toujours signaler à l'étudiant qu'il a repéré le plagiat et entendre son explication. Cette explication intervient d'ailleurs dans l'interprétation du caractère frauduleux ou non du plagiat.

Les plagiats frauduleux devraient faire l'objet d'une sanction académique et d'une sanction disciplinaire.

Pour les plagiats non frauduleux, c'est à l'enseignant d'estimer si une réaction formative est suffisante pour faire prendre conscience à l'étudiant de la gravité du plagiat, ou s'il faut passer la main au jury de délibération pour une sanction académique.